

# REGLEMENT DU GRAND JEU CONCOURS

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

La Société EF International, Société Anonyme A Responsabilité Limitée au Capital de 24 800 euros, ayant son siège au 5 avenue de Provence, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro RCS B 495123275, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité dudit siège, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «grand jeu concours EF» accessible sur [www.ef.com.fr/grandjeuconcours](http://www.ef.com.fr/grandjeuconcours)

## **ARTICLE 2 : INSCRIPTION**

Le jeu se déroule du 12 novembre 2014 à minuit (heure française) au 30 juin 2015 à minuit (heure française).

Il est ouvert à toute personne physique de 16 ans et plus, résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse), à l'exclusion des membres des Sociétés ayant participé à l'organisation du jeu, et des membres des familles de l'ensemble de ces personnes (ascendants, descendants, époux et concubins).

Les participants doivent remplir le formulaire du site internet ou le coupon réponse du « grand jeu concours EF ».

Le coupon réponse est à remettre à un des membres de la société EF ou à envoyer par courrier à EF Education, Service Marketing, 5 avenue de Provence, 75009 Paris.

Tout formulaire ou coupon réponse raturé, illisible, incomplet ou non enregistré ne sera pas valide.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

### **ARTICLE 3 : DOTATIONS**

Tous les lots sont transmissibles à un tiers mais ne sont ni remboursables ni échangeables contre numéraire. Une autorisation parentale sera demandée à tout mineur remportant un lot afin de pouvoir en profiter.

#### **LOT fourni par EF :**

Est à gagner : un séjour de 2 semaines à Miami ou à Malte en formule principale – vol inclus - d'une valeur de 2 500 € maximum.

Ce séjour comprend :

- 26 cours de 40 minutes par semaine,
- Frais d'inscription
- Manuels de cours
- Hébergement en chambre multiple en résidence à Miami

Le transport sur place n'est pas inclus dans le séjour et sera à la charge du participant. Le séjour devra être réalisé au plus tard le 31/12/2015 et réservé au moins 60 jours avant le départ, sous réserve de disponibilités au sein l'école EF de Miami aux dates souhaitées par le gagnant.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne serait pas intéressé par un séjour, il pourrait choisir à la place de se voir offrir un ipad mini.

### **ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU**

Pour participer au jeu, les étudiants doivent répondre par le nom d'un pays à la question suivante : « Dans quel état d'Amérique se trouve la ville de Miami ? » et donner leur nom, leur prénom, leur adresse électronique, date de naissance sur un formulaire prévu à cet effet ou par coupon réponse sur le site. Ces informations sont obligatoires pour participer au jeu.

Pour jouer, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse [www.ef.com/grandjeuconcours](http://www.ef.com/grandjeuconcours) ou le coupon réponse en prenant soin de bien renseigner l'ensemble des champs obligatoires.

Les coupons réponses seront scannés. L'ensemble des données par coupon réponse seront scannées et ajoutées aux données des formulaires en ligne.

Il y aura un vainqueur qui sera tiré au sort parmi les bonnes réponses par un huissier. La bonne réponse est : « Floride ».

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ**

La société EF International SARL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours de la détermination des gagnants. La société EF International SARL se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

La société EF International SARL ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

La société EF International SARL, rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site [www.ef.com/grandjeuconcours](http://www.ef.com/grandjeuconcours). Et notamment la responsabilité de la société EF International SARL, ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement la société EF International SARL, ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La société EF International SARL, ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site EF International SARL ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

## **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais engagés pour la participation au présent jeu via internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à : EF International SARL – 5 Avenue de Provence 75009 Paris – Jeu concours  
Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

### Remboursement des frais de participation :

Pour les participants en ligne, les frais sont calculés sur la base d'une communication locale au tarif en heure pleine de France Télécom au moment du dépôt du règlement soit 0,028 € TTC /minute pour un temps de connexion de 2 minutes, soit un total forfaitaire et définitif de 0,056 € TTC.

Pour les participants par coupon réponse ayant renvoyé par courrier, les frais sont calculés sur la base d'affranchissement du tarif lent en vigueur.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion ou d'envoi du coupon réponse pourront être remboursés au tarif lent et en vigueur sur simple demande. Un seul remboursement des frais (de connexion ou d'affranchissement) pourra être effectué par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail).

### Conditions de remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier du remboursement de ses participations, le joueur devra joindre à sa demande :

#### Pour les participants en ligne :

- Son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- Une photocopie de sa carte d'identité
- La date et l'heure de sa participation
- Dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

#### Pour les participants par coupon réponse envoyé par voie postale :

- Son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- Une photocopie de sa carte d'identité
- La date de l'envoi
- La copie de l'enveloppe affranchie

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les demandes de remboursement ou du présent règlement seront honorées dans un délai moyen de deux mois. Toutes réclamations concernant le remboursement des frais de participation devront être adressées à l'adresse du jeu avant un délai d'un mois à l'issue du jeu. Passé ce délai, les réclamations ne pourront pas être traitées.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse : EF Education, Service Marketing, 5 avenue de Provence 75009 Paris.

Les Sociétés sont les seules destinataires des informations nominatives.

#### **ARTICLE 8 : RESPECT DU REGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Toute identification d'identité ou de coordonnées fausses, incomplètes, raturées ou illisibles entraînera l'élimination immédiate de son auteur.

Toutes difficultés relatives à l'interprétation du règlement seront tranchées par les tribunaux compétents et ses décisions seront sans appel.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu et/ou de l'offre de remboursement ou la liste des gagnants.

## **ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement est déposé chez Maître Jean-Louis HAUGUEL, Huissier de justice au 14 rue du Faubourg Saint Honoré à PARIS 8<sup>ème</sup>. Il est disponible sur le site [www.ef.com/grandjeuconcours](http://www.ef.com/grandjeuconcours)